

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

PARTIE I

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

Résumé

Le présent rapport a pour but d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès accomplis dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

Il renseigne, en ce qui concerne le programme, sur les questions suivantes :

/...

C. Mise en oeuvre de la résolution 37 C/44 et de la décision 192 EX/5 (I, D) relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem

D. Suivi de la mission de suivi réactif UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, et réunion d'experts UNESCO sur la Rampe des Maghrébins

/...

/...

C. Mise en oeuvre de la résolution 37 C/44 et de la décision 192 EX/5 (I, D) relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem

1. Conformément à la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale et aux décisions prises par le Comité du patrimoine mondial depuis sa 31^e session en 2007, le Centre du patrimoine mondial n'a ménagé aucun effort pour faciliter les échanges entre les experts israéliens, palestiniens, jordaniens et du Waqf en ce qui concerne la conception de la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem.

2. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de toutes les sessions ultérieures du Conseil exécutif et est également soumis chaque année au Comité du patrimoine mondial dans le cadre de l'examen de l'état de conservation de la Vieille Ville de Jérusalem et de ses remparts.

3. Par sa décision 191 EX/5 (I), adoptée par consensus, le Conseil exécutif a pris acte de l'engagement pris par les parties concernées de mettre en oeuvre la décision de consensus 34 COM 7A.20 du Comité du patrimoine mondial en envoyant une mission technique conjointe de suivi réactif WHC/ICCROM/ICOMOS sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem, ainsi que de leur décision de participer à une réunion d'experts sur la Rampe des Maghrébins qui devait avoir lieu à l'UNESCO.

4. La réunion, pour laquelle les autorités jordaniennes et palestiniennes avaient désigné leurs experts, devait se tenir au Centre du patrimoine mondial le 27 mai 2013. Toutefois, faute d'accord sur les détails de la mission susmentionnée, les autorités israéliennes ont estimé que la réunion était prématurée.

5. À sa 37e session (Phnom Penh, 2013), le Comité a adopté, à l'issue d'un vote par appel nominal, la décision 37 COM 7A.26 regrettant que la mission n'ait pas eu lieu. La partie II de la décision concernant la Rampe des Maghrébins « réaffirme [...] qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise qui compromette l'authenticité, l'intégrité et le caractère distinctif du site ».

6. Par sa décision 192 EX/5 (I, D), le Conseil exécutif a déploré que ni la mission de suivi réactif sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts ni la réunion d'experts sur la Rampe des Maghrébins n'aient eu lieu malgré les décisions du Conseil exécutif et du Comité du patrimoine mondial (WHC) sur la question. Il a également prié instamment Israël d'honorer l'engagement qu'il avait pris de mettre en oeuvre les décisions susmentionnées et prié la Directrice générale de « faciliter la réunion d'experts et l'adoption de mesures de confiance par l'envoi sur place des compétences nécessaires pour l'évaluation des dégâts éventuellement causés par les travaux israéliens menés récemment sur le site ».

7. À cette même session, le Conseil exécutif a également adopté à l'issue d'un vote la décision 192 EX/42 par laquelle il a regretté l'annulation unilatérale de la mission conjointe de suivi réactif sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts par Israël et a prié instamment ce dernier de respecter les termes de l'accord susmentionné en acceptant et en facilitant la mission conjointe de suivi réactif sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts et en participant à la réunion d'experts UNESCO sur la Rampe des Maghrébins.

8. Les délégations permanentes de la Palestine et de la Jordanie, ainsi que le Ministère jordanien des affaires étrangères et des expatriés, ont adressé au Secrétariat des courriers et des notes verbales en mai 2013, juillet 2013 et novembre 2013, afin de l'informer des récents travaux menés par les autorités israéliennes qui compromettent « l'authenticité, l'intégrité et le patrimoine culturel du site ». Dans le cadre de cette correspondance, l'UNESCO a été priée de rappeler aux autorités israéliennes leurs obligations et la Directrice générale a été invitée à faciliter « l'envoi sur place des compétences nécessaires pour évaluer les dégâts éventuellement causés ».

9. Le Secrétariat a demandé à la délégation permanente d'Israël des informations à ce sujet. Aucune réponse n'avait été obtenue au moment de la rédaction du présent rapport.

D. Suivi de la mission de suivi réactif UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, et réunion d'experts UNESCO sur la Rampe des Maghrébins

1. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la 192e session du Conseil exécutif à la demande du Groupe arabe.

2. Par sa décision 192 EX/42, le Conseil exécutif a rappelé l'accord conclu par consensus à sa 191e session, par lequel les parties concernées avaient exprimé leur engagement à mettre en oeuvre les exigences suivantes : l'envoi de la mission conjointe de suivi réactif WHC/ICCROM/ICOMOS sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, conformément à la décision de consensus 34 COM 7A.20 adoptée par le Comité du patrimoine mondial ; leur participation à la réunion d'experts sur la Rampe des Maghrébins, qui était censée se tenir au Siège de l'UNESCO en mai 2013.

3. Par cette même décision, le Conseil exécutif a regretté « l'annulation unilatérale de la mission conjointe de suivi réactif sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts par Israël, [...] ainsi que l'absence de représentants israéliens à la réunion d'experts UNESCO sur la Rampe des Maghrébins ». Il a également prié instamment Israël « de respecter les termes de l'accord susmentionné en acceptant et en facilitant la mission conjointe de suivi réactif sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts et en participant à la réunion d'experts UNESCO sur la Rampe des Maghrébins ».

4. La Directrice générale a réaffirmé à plusieurs reprises qu'il fallait appliquer d'urgence les décisions du Conseil exécutif et du Comité du patrimoine mondial à cet égard.

/...